

Journée du Réseau Natura 2000

5 octobre 2017 / Brest

L'organisation ORSEC pour la réponse aux pollutions accidentelles



Programme de la journée :

- Présentation du CEDRE et de ses missions
- Points d'information par la DREAL :
 - « Natura 2000 en Bretagne : un peu d'histoire et beaucoup d'avenir... » : rétrospective sur le déploiement du dispositif Natura 2000 en Bretagne
 - Point financier (*absent du présent compte-rendu*)
 - Note de cadrage du PREMAR du 18 juillet 2017 relative à la gestion des sites majoritairement et exclusivement marins
 - Déploiement de l'application « SIN 2 »
- Interventions du Cedre et témoignages d'agents ayant bénéficié de l'accompagnement du Cedre et de Vigipol :
 - Témoignage du Parc Naturel Marin d'Iroise sur l'organisation de formations à la carte à destination de pêcheurs professionnels
 - Intervention du Cedre sur les rouages de l'organisation ORSEC : de la disposition POLMAR-Terre de l'ORSEC départemental aux plans Infra POLMAR
 - Témoignage de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sur la mise en place d'un plan Infra POLMAR
 - Intervention du Cedre sur l'implication des chargés de mission Natura 2000 en cas de pollution : exemple de l'échouement du TK Brémen

1. Présentation du Cedre et de ses missions

Association à but non lucratif créée le 25 janvier 1979 suite au naufrage de l'Amoco Cadiz, le Cedre (Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux) fournit conseil et expertise aux responsables en charge de la gestion des pollutions accidentelles de toute nature (hydrocarbures, produits chimiques, macrodéchets...) intervenant sur les eaux marines et intérieures.

Le Cedre emploie une cinquantaine de techniciens, ingénieurs et docteurs. Son budget annuel, d'environ 5 millions d'euros, provient à 40 % d'une subvention de l'État gérée par le ministère en charge de l'écologie et à 60 % de conventions et contrats conclus avec des organismes publics français, l'Union européenne et des structures de droit privé françaises et étrangères (industriels et syndicats professionnels).

Les missions du Cedre recouvrent les champs suivants :

- Interventions d'urgence : informations sur le polluant, conseils sur les stratégies, techniques et moyens de lutte à mettre en œuvre, organisation de chantiers de lutte, suivi des opérations de nettoyage, suivi post-pollution...
- Plans d'urgence : appui à la rédaction et la révision de plans d'urgence à la demande de responsables publics et privés (réalisation des atlas de sensibilité, élaboration des scénarios d'accidents, définition des stratégies de lutte...)
- Analyses et tests : analyse d'urgence de la nature et de la quantité des polluants, analyse en amont de l'écotoxicité et du comportement des produits pour anticiper la lutte et évaluation de l'efficacité des produits de lutte (dispersants, absorbants, produits de lavage...) et du matériel
- Recherches : développement et contribution à des projets de recherche visant à mieux connaître le devenir et les impacts des hydrocarbures et des produits chimiques sur l'environnement marin
- Formations : à la carte ou sur catalogue, dans les locaux du Cedre ou délocalisées, formations destinées aux personnes en charge du nettoyage, des constats, de la gestion de crise... (plus de 1000 agents formés chaque année)
- Information : information du grand public et des professionnels à travers un site Internet, une lettre mensuelle bilingue, un bulletin d'information semestriel, des guides opérationnels et des ouvrages scientifiques et techniques

A l'issue de la présentation, des précisions sont demandées sur :

- Les FIPOL : Les deux Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ou FIPOL (le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire de 2003) sont des organisations intergouvernementales financées par les contributions annuelles versées par les entités (administrations publiques, sociétés nationalisées ou entreprises privées) recevant des hydrocarbures par voie maritime. Les contributions sont calculées en fonction de la quantité d'hydrocarbures reçue au cours de l'année civile et en fonction du montant des indemnités et des frais d'administration des Fonds prévus l'année suivante. Les indemnités s'appliquent aux Etats signataires des conventions portant création des Fonds et interviennent lorsque la responsabilité du propriétaire est dégagée ou que les moyens financiers du propriétaire et de son assureur sont dépassés. Ainsi, les interventions d'urgence effectuées par le Cedre peuvent être prises en charge par les FIPOL.
- Le champ d'intervention du Cedre : Le Cedre est bien habilité et compétent pour intervenir sur les eaux intérieures et est de plus en plus amené à le faire. Dernier exemple en date : les inondations en région parisienne ayant généré une pollution par les macrodéchets de grande ampleur.
- Les règles de transport maritime permettant de limiter les risques de pollution : La plupart des pétroliers sont maintenant équipés d'une double coque mais celle-ci ne concerne qu'une partie du navire et n'empêche pas les collisions. La menace principale provient désormais des portes-conteneurs qui transportent des quantités énormes de produits chimiques et autant de pétrole en double fond que les pétroliers caboteurs.

2. Rétrospective sur le déploiement de Natura 2000 en Bretagne

A l'occasion de son départ en retraite, Michel BACLE (chef du service patrimoine naturel de la DREAL) propose une rétrospective sur le déploiement du dispositif Natura 2000 en Bretagne.

Quelques dates clés :

- 1991 : envoi de la première liste des Zones de Protection Spéciales (Directive Oiseaux)
- 1997 : envoi de la première liste des Zones Spéciales de Conservation (Directive Habitats)
- ⇒ Un réseau de sites bâti à dire d'experts par les membres du CSRPN
- 2005 : création ou extension de 15 sites suite à une commande nationale de la part du Muséum National d'Histoire Naturelle autour de trois enjeux identifiés :
 - Les oiseaux marins (5 sites)
 - Les chiroptères (5 sites)
 - Deux espèces de plantes : le Trichomanès remarquable et le Coléanthe délicat (5 sites)
- ⇒ Entre les deux vagues de création de sites, la France a reçu de nombreux arrêtés pour manquement à la traduction des deux directives.
- 2008 : étape importante pour le milieu marin avec la désignation de 32 sites pour une surface de 5000 km², concomitante avec la création de l'Agence des Aires Marines Protégées en 2007 (démarche réalisée dans les temps et avec le soutien de l'autorité maritime)
- Depuis 2008 : volonté de stabiliser et ajuster le réseau (un seul site créé : Vallée du Canut)

La répartition des taches :

En Bretagne, le choix a été fait de s'appuyer sur les collectivités locales pour la mise en œuvre du réseau : des habitudes de travail existaient et étaient facilitées par l'engagement des collectivités en matière d'enjeux publics. Cette spécificité constitue un véritable atout pour la région. La France était par ailleurs le seul pays à engager une expérimentation sur la manière de décliner le réseau. A ce titre, le Trégor-Goëlo représente un site initiatique à l'échelle nationale. La sortie du rapport Legrand en 2003 n'a fait que confirmer par les textes l'orientation prise par la Bretagne de s'appuyer sur les collectivités pour déployer le réseau. Il a ensuite été nécessaire de calibrer le financement des postes de chargés de mission. Après la phase d'élaboration du DOCOB financée en intégralité par l'Etat, l'objectif était de pérenniser l'action par un cofinancement de la part des collectivités puis de pérenniser les postes.

En termes de diagnostic, la stratégie a été de mandater le Conservatoire botanique national de Brest et l'IFREMER pour proposer une méthodologie pour la cartographie des habitats Natura 2000 puis d'installer progressivement la compétence en région au sein des bureaux d'études. Ainsi, pour les habitats terrestres, il a fallu attendre 2006 pour que la méthode finalisée par le CBNB en 2002 soit validée et adaptée au niveau national par le ministère et le MNHN et que les bureaux d'études développent les compétences phytosociologiques nécessaires à sa mise en œuvre. Pour les habitats intertidaux, la méthodologie a été élaborée par l'IFREMER en 2006 puis validée au niveau national et européen. Par ces commandes techniques, l'idée était aussi de développer un réseau d'experts régionaux susceptibles d'appuyer le réseau des chargés de mission Natura 2000.

Du fait de leur composition élargie, les premiers COPIL constituaient des lieux de débat public inédits et traitaient autant de biodiversité que d'aménagement du territoire. Par la suite (2004-2005), il a été nécessaire de revoir, resserrer la composition des COPIL mais cela illustre la force de l'outil Natura 2000 : l'ancrage territorial. Grâce au déploiement des chargés de mission bretons, la compétence biodiversité est installée au sein des collectivités et Natura 2000 constitue un levier pour d'autres programmes biodiversité (ex : mise en œuvre du PNA Phragmite aquatique, construction du SRCE).

L'avenir :

La confiance est de mise car malgré les coups d'arrêt et les ralentissements essuyés lors du déploiement et de l'animation du dispositif, la Bretagne dispose d'atouts :

- Les collectivités se montrent solidaires et épongent des problèmes de financements anormaux, ce qui n'est pas forcément le cas ailleurs en région,
- Le réseau est structuré et fédéré grâce à l'Association des chargés de mission Natura 2000,
- Le réseau est stabilisé en termes de postes et bénéficie d'un solide ancrage local.

3. Note de cadrage du PREMAR

Cyrille présente rapidement l'objectif de la note de cadrage du Préfet maritime du 18 juillet 2017 relative à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement et exclusivement marins, laquelle vise à définir une ligne de conduite pour harmoniser les pratiques sur toute la façade maritime. Il s'agit davantage d'un rappel des cahiers des charges pour les volets élaboration et animation des DOCOB et d'une validation de la démarche bretonne basée sur l'implication des collectivités.

4. Déploiement de l'application « SIN 2 »

Carole DUVAL annonce qu'une nouvelle application de capitalisation des informations sur les sites Natura 2000 va être déployée : SIN 2. Dans un premier temps, Nicolas AMPEN de la DREAL, formé à l'outil, va former les DDTM, l'Agence Française pour la Biodiversité et la Préfecture maritime en novembre puis des sessions départementales seront organisées par les DDTM afin d'initier les chargés de mission. Les droits d'accès seront ouverts et gérés par Nicolas.

5. Témoignage du PNMI : exemples de formations

A l'occasion de cette journée dans les locaux du Cedre, Claire LASPOUGEAS du Parc Naturel Marin d'Iroise a proposé un témoignage sur les formations de lutte antipollution dispensées par le Cedre et le CEPPOL (Centre d'expertise pratique de lutte anti-pollution de la Marine Nationale) auprès des pêcheurs professionnels du Parc. Ces formations s'inscrivent dans le cadre de la « charte pêcheur volontaire » qui définit le partenariat établi entre le Parc, le Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère et l'armateur volontaire pour une durée de trois ans (2017-2020).

Cet outil contractuel comprend :

- Deux mesures obligatoires pour le pêcheur :
 - Embarquer à bord les opérateurs du Parc et du Comité dans le cadre de divers programmes visant à étudier les interactions entre la pêche et les mammifères et oiseaux marins,
 - Ramener tous les déchets produits à bord ou pêchés.
- Une ou plusieurs mesures facultatives à choisir parmi quatre :
 - Marquer les juvéniles de homards et à les remettre à l'eau,
 - Participer aux formations de lutte antipollution dispensées par le Cedre et le CEPPOL,
 - Faciliter la remontée d'informations concernant la déprédation et les captures accidentelles auprès du personnel du Parc et du Comité,
 - S'équiper de balises permettant de localiser les navires en action de pêche et ainsi connaître le niveau de dépendance au Parc en termes de temps travaillé.
- Une contrepartie en termes de communication pour les pêcheurs ayant souscrit à 3 mesures facultatives : logo dédié (« Parc naturel marin d'Iroise – pêcheur partenaire »), mise à disposition de supports de communication, référencement sur le site Internet du Parc.

Plusieurs formations de lutte antipollution hydrocarbures ont ainsi été organisées :

- Une formation théorique et pratique dispensée par le Cedre dans ses locaux en 2015 (sources de pollution, produits et équipements de lutte, techniques d'intervention, mesures de sécurité, implication des pêcheurs dans le dispositif ORSEC, aspects financiers...),
- Deux formations pratiques, en 2016 à Douarnenez et en 2017 à Lanildut, animées par le CEPOL pour permettre aux pêcheurs de s'exercer à déployer différents modèles de chalut antipollution à bord de leurs navires.

6. Rouages de l'organisation ORSEC

Emmanuelle POUPON (formatrice du Cedre) présente la disposition spécifique POLMAR-Terre du dispositif ORSEC départemental.

Le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est une organisation :

- Basée sur une analyse des risques,
- Permanente : elle s'appuie sur des procédures de vigilance, une veille de certains risques, des centres opérationnels permanents,
- Progressive : elle est déployée selon l'ampleur des événements et monte en puissance en mobilisant différentes chaînes d'acteurs,
- Adaptable : le schéma général de réaction est suffisamment souple pour s'adapter à toutes les situations,
- Rôlée par des entraînements et des exercices réguliers,
- En évolution permanente : chaque mise en œuvre ou exercice fait l'objet d'un retour d'expérience.

Le dispositif ORSEC se compose de :

- Dispositions générales, applicables à tous types d'événements : compétences des acteurs, chaîne de commandement, alerte des acteurs, schémas de communication...
- Dispositions spécifiques, propres à certains risques préalablement identifiés : inondations, canicule, transport de matières dangereuses, pollutions marines...

Le dispositif ORSEC se décline à différents niveaux :

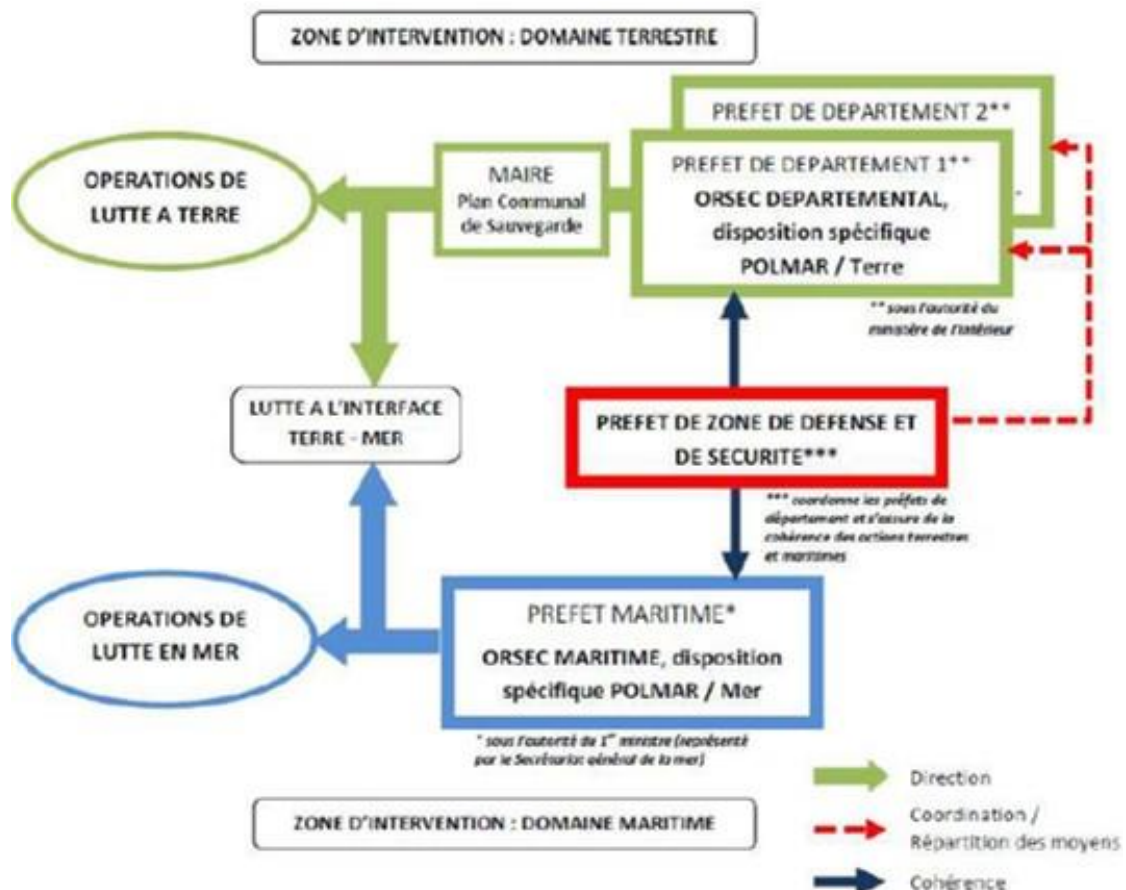
- Le dispositif ORSEC zonal sous la responsabilité du Préfet de zone de défense et de sécurité,
- Le dispositif ORSEC départemental sous la responsabilité du Préfet de département,
- Le dispositif ORSEC maritime sous la responsabilité du Préfet maritime,
- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sous la responsabilité du maire : obligatoire pour toutes les communes soumises à un risque majeur, le PCS est un plan de secours local permettant au maire de gérer les crises de sécurité civile pour lesquelles il est Directeur des Opérations de Secours (DOS).

Avec la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, les plans POLMAR sont devenus des dispositions spécifiques de l'ORSEC maritime (POLMAR-Mer) et de l'ORSEC départemental (POLMAR-Terre) :

- Le POLMAR-Mer est déclenché par le Préfet maritime lorsqu'une intervention en mer est nécessaire.
 - Le POLMAR-Terre est déclenché par le Préfet du département concerné par la pollution lorsque la pollution atteint les côtes.
- ⇒ L'autorité du représentant de l'Etat en mer s'exerce jusqu'à la limite des eaux sur le rivage de la mer. Elle ne s'exerce pas à l'intérieur des limites administratives des ports. Dans les estuaires, elle s'exerce en aval des limites transversales de la mer.

On distingue différents niveaux de responsabilité :

- **Niveau 1** : la commune :
 - Le maire est le premier Directeur des Opérations de Secours : il lui appartient de mobiliser tous les moyens disponibles pour faire face aux conséquences de l'évènement.
 - Le maire met en œuvre le PCS de la commune lorsque celui-ci existe.
- **Niveau 2** : plusieurs communes sont concernées ou les capacités de la commune sont dépassées :
 - Le Préfet de département assure la direction des opérations de secours et peut mobiliser les moyens de l'Etat, des collectivités, des établissements publics voire des moyens privés.
 - Le Préfet peut si nécessaire mettre en œuvre le dispositif ORSEC départemental.
- **Niveau 3** : pollution d'ampleur exceptionnelle :
 - Le Préfet met en œuvre le dispositif ORSEC départemental et mobilise ou réquisitionne tous les moyens nécessaires.
 - Le Préfet s'appuie sur le Centre Opérationnel Départemental (COD), installé à la Préfecture, et éventuellement sur un ou plusieurs Postes de Commandement Opérationnels (PCO), installés au plus près de la catastrophe sous l'autorité d'un Sous-Préfet. Il est conseillé par le Commandant des Opérations de Secours (COS), un officier des sapeurs-pompiers.
 - Lorsqu'une coordination est nécessaire entre plusieurs départements ou entre le Préfet maritime et le Préfet de département, elle est assurée par le Préfet de zone de défense et de sécurité.
- Dans certains cas (nappes de grande taille, mer difficile, produit très visqueux...), les échelons nationaux voire internationaux peuvent être mobilisés :
 - Sous la responsabilité du Ministre de l'Intérieur, le Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC), déploie des moyens nationaux.
 - Le MIC (centre d'information et de suivi basé à la Commission Européenne à Bruxelles) peut porter assistance à l'échelle européenne.



Le dispositif POLMAR repose sur des moyens/outils spécifiques :

- Des centres de stockage POLMAR-Terre (8 en métropole dont Brest et 5 en Outre-Mer),
- L'appui du CEREMA (assistance pour la gestion des centres de stockage, l'élaboration des plans ORSEC/POLMAR-Terre, la formation des personnels),
- L'appui du Cedre (études sur les polluants et les méthodes de lutte, assistance pour la préparation à la lutte et la lutte elle-même),
- Le réseau POLMAR-Terre, animé par la Direction des Affaires Maritimes, reposant sur des correspondants départementaux chargés d'assister les services de la Préfecture dans la planification et lors des interventions (le correspondant départemental assiste le Responsable Sécurité Défense de la DDTM voire directement le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture),
- Des exercices réguliers (1 POLMAR-Mer par façade et par an, 1 POLMAR-Terre tous les 3 ans),
- Un fonds d'intervention dédié, mobilisable si et seulement si les conditions suivantes sont réunies :
 - La nécessité de mettre en œuvre des moyens importants dépassant les capacités d'intervention courantes des services de l'Etat,
 - Le caractère exceptionnel des dépenses engagées,
 - Une demande d'intervention émanant du Préfet maritime ou du Préfet de département.

Les plans ORSEC/POLMAR-Terre comprennent :

- Un socle précisant le schéma d'alerte, la chaîne de commandement, la composition du COD...
- Des annexes techniques :
 - Atlas de sensibilité (inventaire hiérarchisé des sites sensibles à protéger en priorité),
 - Plan de protection des sites sensibles réellement protégeables,
 - Plan de gestion des déchets,
 - Préconisations pour le nettoyage du littoral,
 - Dispositions pour la faune,
 - Aspects juridiques et financiers,
 - Organisation des mesures et analyses en vue de suivis environnementaux,
 - Gestion des pêches et salubrité des zones de productions marines,
 - Dispositifs sanitaires pour le personnel de lutte et les populations du littoral,
 - Gestion de l'afflux des bénévoles,
 - Lutte à l'interface terre-mer.

La loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 a également rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde pour les communes dotées d'un « Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles » approuvé et les communes comprises dans le champ d'application d'un « Plan Particulier d'Intervention ». Le plan Infra POLMAR constitue le volet « lutte contre la pollution maritime » du PCS et peut fonctionner de façon autonome si la commune ne dispose pas d'un PCS.

Créé en 1980, Vigipol est un syndicat mixte regroupant 117 communes bretonnes, 3 départements (Finistère, Côtes-d'Armor et Manche) et la Région Bretagne et œuvrant pour « la défense globale des intérêts des collectivités littorales face aux risques issus du transport maritime ». Vigipol investit désormais les champs de la prévention des risques, de la sensibilisation/préparation des collectivités, de la gestion de crise (relai entre collectivités et services de l'Etat) et de la réparation des dommages (appui juridique). Vigipol a ainsi élaboré un plan Infra POLMAR type et propose un accompagnement des collectivités pour adapter ce plan aux spécificités de leur territoire. Un groupe de travail, composé de référents élus et techniques des communes concernées, est alors constitué pour adapter le plan type aux contraintes locales et réaliser les annexes techniques. Une fois le plan achevé, Vigipol assure une formation des élus et des techniciens et organise un exercice de crise pour tester le caractère opérationnel du dispositif. Le Cedre peut aussi organiser des travaux dirigés pour s'approprier les outils.

A l'issue de la présentation, certains chargés de mission reviennent sur l'épisode de pollution par les hydrocarbures qui a touché les côtes bretonnes lors de l'hiver 2013-2014, en pointant le manque de coordination dans l'organisation du secours à la faune et la nécessité pour certaines associations d'avancer voire d'assumer les frais liés à l'acheminement des animaux. Emmanuelle POUPON précise que le Cedre n'est pas parvenu à identifier l'origine de la pollution : les produits ont été comparés à ceux de l'Erika, du Prestige, du TK Brémen et de la raffinerie de Donge mais ne correspondent pas, ils sont probablement issus d'une autre épave récente. Concernant l'avance des frais, Emmanuelle souligne l'intérêt de mettre en place une cellule financière dès le début de la pollution de manière à consigner toutes les pièces. Delphine EVEN (AGENB) se fait le relai de Nicolas AMPEN, le référent POLMAR au sein de la DREAL. Pour améliorer la prise en charge de la faune, Nicolas invite les chargés de mission à se rapprocher de la DREAL et des DDTM qui organiseront et coordonneront l'acheminement des animaux vers les 4 centres de soins identifiés : Station LPO de l'île Grande, Oniris (Nantes), Océanopolis et Volée de Piafs (Languidic). Nicolas incite par ailleurs les chargés de mission à s'impliquer dans les exercices POLMAR organisés par les préfetures et à faire remonter d'éventuels besoins pour organiser des formations spécifiques à l'échelle d'une intercommunalité.

7. Témoignage de la CCPI : plan Infra POLMAR

Pascal Gautier de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) présente la démarche volontaire Infra POLMAR menée à l'échelle de l'intercommunalité, les communes de la CCPI n'étant pas tenues d'élaborer un PCS.

La démarche a mobilisé les acteurs suivants :

- La CCPI : 2 référents élus et 2 référents techniques,
- Les 14 communes : 1 référent élu et 1 référent administratif et/ou technique par commune,
- Vigipol : accompagnement dans l'élaboration du plan et lien avec les services de l'Etat,
- Cedre : compétences techniques en termes de gestion des pollutions maritimes,
- PNMI : partenariat dans la préparation à la lutte et la gestion des pollutions maritimes,
- SDIS : validation des procédures d'intervention et implication dans les opérations de secours.

Pascal distingue trois phases :

- L'élaboration du plan ayant nécessité 5 réunions de travail,
- La validation du plan à travers un exercice de crise (organisé en juin 2017) et les délibérations communales et intercommunales approuvant le document,
- L'entretien de la vigilance à travers la mise à jour du plan, la formations des agents, de nouveaux exercices de crise (permettant notamment d'améliorer l'organisation du poste de commandement) et des modules complémentaires pour le plan (ex : réserve communale de sécurité civile).

Basé sur la trame établie par Vigipol, le plan Infra POLMAR de la CCPI comprend :

- Un préambule.
- Des principes généraux : généralités sur la gestion d'une pollution.
- Des fiches actions pour cibler rapidement des procédures à suivre pour mener à bien les 4 phases de la gestion d'une pollution : alerte, gestion de l'urgence, nettoyage du littoral et retour à la normale.
- Un annuaire de crise pour disposer des coordonnées à jour de tous les interlocuteurs clefs préalablement identifiés : collectivités, services de l'Etat, experts, propriétaires d'îles, activités potentiellement affectées en cas de pollution, fournisseurs de matériels et prestataires de services, acteurs de la gestion des déchets, restauration et hébergement.

- Une cartographie opérationnelle pour identifier les enjeux, planifier les mesures à mettre en œuvre et faciliter l'intervention sur le terrain > 2 niveaux :
 - Cartographie de vulnérabilité économique et environnementale,
 - Cartographie d'intervention (accès piétons, engins lourds...).
- Un recensement des moyens de lutte pour répertorier les moyens disponibles et ainsi mieux identifier les besoins en moyens complémentaires : moyens humains, moyens matériels, restauration et hébergement, poste de commandement.
- Des fiches techniques pour alimenter la réflexion, aider la prise de décisions et faciliter la conduite des opérations (ex : organiser un chantier de nettoyage).
- Des documents types pour gagner du temps dans l'exécution des tâches administratives et faciliter les demandes d'indemnisations.

La cartographie de vulnérabilité environnementale couvre deux aspects :

- Les enjeux morpho-sédimentaires pour lesquels les données du plan POLMAR ont pu être utilisées (échelle suffisante),
- Les enjeux écologiques pour lesquels des cartographies complémentaires ont été nécessaires :
 - Une cartographie générale au 150 000^e affichant les périmètres Parcs naturels, Sites Natura 2000 et Sites classés,
 - Une cartographie détaillée au 10 000^e intégrant :
 - Des données sur les habitats d'intérêt communautaire : détaillées sur le domaine maritime (directement impacté par la pollution et les opérations de nettoyage) et non détaillées sur le domaine terrestre (une même couleur pour tous les habitats),
 - Des zonages de protection réglementaire forte (Réserve naturelle, APPB) et de protection foncière (ENS, propriétés du Conservatoire du littoral),
 - Des enjeux « espèces » (repositoires de phoques, sites de nidification) et « géologie ».

Néanmoins, la meilleure prise en compte des enjeux écologiques dans la cartographie opérationnelle n'est pas suffisante. Pascal met en avant l'importance d'intégrer des chargés de mission Natura 2000 au sein :

- Du poste de commandement intercommunal ou des postes de commandement communaux lors de l'élaboration de la stratégie de lutte.
- Des chantiers sur sites pour l'accompagnement des acteurs chargés du nettoyage des sites.

8. Implication des CMN2000 : l'exemple du TK-Brémen

Arnaud GUENA (formateur du Cedre) explicite le rôle de l'expertise environnementale lors d'une crise, en se basant sur l'exemple de l'échouement du TK-Brémen.

D'un point de vue réglementaire, l'instruction POLMAR du 4 mars 2002 impose de disposer immédiatement d'une expertise compétente concernant :

- Les caractéristiques, le comportement et le déplacement des polluants,
- La sécurité sanitaire et alimentaire,
- Les précautions environnementales.

Pour ce dernier volet, une « cellule environnementale » est mise en place et animée par la DREAL au sein du Centre Opérationnel Départemental. Elle mobilise généralement la DREAL, l'AFB, le Cedre, des experts (universitaires, associatifs, CBNB...), les propriétaires et gestionnaires des espaces naturels concernés.

La cellule environnementale a pour mission de :

- Alerter sur la sensibilité des milieux et des espèces et la localisation des enjeux : les membres apportent leur connaissance de « l'état des lieux » et participent aux reconnaissances des sites,
- Dispenser des conseils techniques pour accompagner la lutte et limiter les impacts secondaires liés aux opérations de nettoyage (produits et techniques utilisés, circulation des engins et des hommes...) voire rédiger un cahier de recommandations environnementales,
- Proposer des suivis pour évaluer l'impact de la pollution et des opérations de nettoyage.

Pour les membres de la cellule environnementale, il est nécessaire de se mettre autour de la table sans *a priori* vis-à-vis du pollueur et de bien garder en tête que l'intervention reposera sur un compromis conciliant les aspects socio-économiques (aquaculture, pêche, tourisme...), environnementaux (impacts du polluant et du nettoyage), techniques (possible, réaliste) et financiers (caractère raisonnable selon les critères du FIPOL). Dans le cas contraire, la défiance s'installe et réduit la portée du message environnemental.

Arnaud GUENA revient sur la chronologie des premières heures lors de l'échouement du TK-Brémen, survenu le 16 décembre 2011 sur la plage de Kerminihy à Erdeven, au cœur du Grand Site Gâvres-Quiberon :

- 2h00 : le CROSS donne l'alerte, la PREMAR avise la Préfecture (le Centre Opérationnel Départemental était déjà en place avec la tempête Joachim),
- 4h20 : le plan ORSEC/Polmar est activé, la DDTM et le Cedre sont mobilisés,
- 7h45 : confirmation de l'entrée de la pollution dans la Ria d'Etel,
- 8h30 : mise en place du Poste de Commandement Opérationnel (PCO) dans une salle à Erdeven et de deux Postes de Commandement Avancés (PCA) sur la plage de Kerminihy et dans la Ria d'Etel.

En place du 16 au 27 décembre, le PCO fut le lieu de concertation entre les services de l'Etat, les services de la PREMAR, les élus, les représentants de l'armateur, les ostréiculteurs, les représentants du Grand Site et du Conseil départemental, les experts techniques, les entreprises intervenant sur le site et les experts environnementaux (ex : botaniste de Bretagne Vivante mobilisé par la DREAL).

Des mesures de protection et de sécurisation du site ont rapidement été déployées. Les premiers jours, le dispositif de sécurité a été assuré par la gendarmerie (circulation, maintien de l'ordre, sécurité pour 100 000 visiteurs en 10 jours) et a mobilisé une brigade équestre, des plongeurs et un hélicoptère. Des barrières ont été mises en place sur 4,7 km le long du cordon dunaire. A partir du 23 décembre, le dispositif a été renforcé par une société de sécurité privée.

Le pompage et le stockage des réservoirs du navire (270 m³ de fioul et d'eau) a été réalisé par le CEPPOL puis une société privée entre le 16 et le 21 décembre. Depuis les 2 PCA, 12 chantiers de ramassage manuel ont été coordonnés par le SDIS 56 et ont mobilisé 250 sapeurs-pompiers par jour au début de la crise. Des bennes ont été installées à proximité des sites de nettoyage et ont permis d'évacuer 780 m³ de sable pollué vers un centre de tri à Vannes. De par son exposition à la houle, la plage présentait d'importantes capacités d'auto-nettoyage. 1 000 m³ de sable faiblement contaminé ont ainsi été traités par la technique du surfwashing mise en œuvre par le Cedre, sous le contrôle de l'ITOPF et du CEPPOL. Dans la Ria d'Etel, de nombreux chantiers ont été organisés par une entreprise privée (ramassage manuel et lavage haute pression). Intervenue entre le 6 et le 25 janvier, la démolition de l'épave a nécessité l'ouverture d'une brèche dans la dune blanche et l'installation de plaques métalliques et traverses de bois pour permettre le passage des engins.

L'équipe de gestionnaires du Grand Site et les experts environnementaux ont considérablement réduit les impacts sur le milieu dunaire en participant aux reconnaissances, aux réunions du PCO, à la définition des opérations de nettoyage et de restauration, aux suivis de chantier et aux suivis post restauration programmés sur 3 ans. Au niveau de la brèche, les opérations de restauration ont consisté à apporter du sable, reprofiler le terrain, remettre des ganivelles et planter des oyats prélevés ailleurs sur le site.